

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EXPORT

ARTICLE 1 : APPLICATION DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les commandes de nos clients, quelles nous soient transmises directement ou par l'intermédiaire de nos représentants, ne sont enregistrées que conformément aux conditions de vente ci-dessous nonobstant les clauses contraires qui peuvent y figurer, à moins que celles-ci n'aient été expressément acceptées par nous.

La renonciation éventuelle de notre part ou la non application d'une ou plusieurs des présentes clauses est sans incidence sur la validité des autres clauses.

ARTICLE 2 : OFFRES ET COMMANDES

Nos offres ne sont valables que si elles ont été acceptées par retour du courrier ou dans le délai qui y est fixé. Toute commande ne nous engage que si nous l'avons acceptée par écrit par retour d'un accusé de réception de commande. Sans réponse de la part de l'acheteur dans les 24h, les termes de ce document seront entérinés. Toute demande de modification de commande après sa confirmation pourra entraîner des frais administratifs de 100 €.

ARTICLE 3 : LIVRAISON

Sauf convention particulière, stipulée notamment dans le cadre de contrats d'assurance qualité, nos marchandises et leurs emballages sont vendus départ usine (EXW) et voyagent donc aux risques et périls de l'acheteur.

Il appartient au destinataire de prendre toute disposition en cas d'avaries ou de manquements, conformément aux dispositions des articles L133-1 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE 4 : DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont impératifs que s'ils ont été mentionnés comme tels dans la commande et agréés par nous dans notre accusé de réception de commande. Ils sont estimatifs à +/- 3 jours et leur dépassement ne saurait justifier une demande de dommages-intérêts ni la résolution d'une vente.

ARTICLE 5 : LIMITATION DE GARANTIE ET RECLAMATION

L'acheteur est tenu de vérifier, dès réception, si les marchandises livrées sont conformes et exemptes de tous défauts apparents et de nous notifier sa réclamation dans un délai maximum de huit jours après livraison (défaut apparent) ou de trois mois (vice caché). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Si les marchandises ont été utilisées, transformées ou d'une manière générale ne se trouvent plus dans l'état où nous les avons livrées, dès lors que les défauts ou vices de fabrication faisant l'objet de la réclamation pouvaient être décelés avant l'utilisation ou la transformation de la marchandise, aucune réclamation ne sera également admise.

Le fait de continuer l'utilisation des marchandises implique l'acceptation de celles-ci, le client devant s'assurer par la réalisation d'essais suffisamment longs, quelles conviennent à l'usage auquel il les destine.

Dans tous les autres cas, notre responsabilité sera régie par les dispositions législatives en vigueur. Toutefois, dans nos rapports avec des professionnels, elle sera limitée en toutes hypothèses et à notre choix, au remplacement gratuit des marchandises ou au remboursement du prix payé, à l'exclusion du paiement de tous dommages-intérêts.

Nous ne saurions être responsables du non-respect de nos prescriptions techniques, de la non utilisation des produits préconisés, ni de la non compatibilité, de la réception et de la préparation de nos fournitures conformément aux règles de l'art et aux usages.

Il est impératif de se reporter aux prescriptions, notices et documents que nous aurions remis au client ou qui pourraient lui être fournis sur sa demande.

Si la commande s'exécute en plusieurs livraisons, toute réclamation relative à l'une d'entre elles ne modifie pas les engagements réciproques quant aux autres livraisons. Aucun retour ne sera admis sans notre accord préalable exprès.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

D'un commun accord, le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acheteur s'engage à nous prévenir immédiatement de la cessation de paiement de son entreprise, à procéder ou laisser procéder dès l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire au constat d'existence dans leur stock de marchandises impayées nous appartenant et à nous fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication à l'égard des sous acquéreurs. Le report du transfert de propriété est sans incidence sur le transfert des risques.

ARTICLE 7 : EXECUTION DE LA COMMANDE

Il n'est pas toujours possible d'éviter (dans le cadre des techniques de fabrication) un écart de coloris ou d'aspect entre fabrications d'une part et entre fabrication et échantillons d'autre part, ces écarts ne peuvent constituer un élément de contestation ni de refus de la marchandise.

Lorsqu'il s'agit de fabrications spéciales, nous nous réservons le droit de livrer et de facturer 10% en plus ou en moins des quantités commandées, le client se devant de prendre en compte cet aléa technique lors de sa commande.

Par ailleurs, certains défauts de fabrication ponctuels peuvent être repérés sur le produit et compensés à notre initiative selon les usages de la profession (signalisation visuelle par exemple).

Les outillages construits ou achetés spécialement pour l'exécution des commandes de nos clients demeurent toujours la propriété de notre société nonobstant toutes avances ou participations reçues desdits clients sur les frais d'établissement de ces outillages. Sauf convention contraire, les participations restent acquises à notre société. L'exécution d'articles suivants des plans ou modèles ou outillage fournis par nous ne peut être confiée à des tiers sans notre autorisation préalable.

La reproduction des dessins et modèles à la demande du client engage sa seule responsabilité, notamment en matière d'éventuelles actions en contrefaçon ou en concurrence déloyale

ARTICLE 8 : PRIX

Nos marchandises sont toujours facturées au prix et aux conditions en vigueur au jour de l'expédition. Les délais de paiement sont calculés à compter de la date d'expédition. Si une commande est exécutée en plusieurs livraisons, les factures afférentes à chacune des expéditions sont payables au fur et à mesure de leur émission sans attendre l'exécution entière de la commande.

Le défaut de paiement d'une seule d'entre elles nous autorise, sans mise en demeure préalable, à tenir ladite commande pour résiliée ou à suspendre les envois et entraîne de plein droit la rupture de toute relation contractuelle.

Nous nous réservons le droit de majorer toute facturation inférieure à 500 € de frais administratifs forfaitaires de 75 €

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Sauf convention contraire, nos factures sont payables aux services comptables à 30 jours fin de mois de date d'expédition des marchandises.

Pour tout paiement effectué à une date antérieure, il peut être accordé un escompte si les conditions en sont expressément mentionnées sur la facture.

En cas de détérioration de la solvabilité ou de la situation financière de l'acheteur nous pouvons, à notre choix, soit annuler la commande, soit exiger le paiement à l'avance ou encore exiger des garanties complémentaires.

Une somme est considérée comme payée lorsque le vendeur en a la disposition dans son pays et dans la devise de facturation.

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie ou apporter une compensation.

Dans le cas où, à la demande de l'acheteur, le prix est déterminé et facturé dans une monnaie autre que celle du pays du vendeur, l'acheteur indemniserà le vendeur de toute perte due à une variation des taux de change entre la monnaie de facturation et celle du pays du vendeur qui pourrait subvenir entre la date de détermination du prix et celle du règlement effectif de la facture.

L'acheteur s'engage à prendre toute mesure pour transférer les fonds à l'échéance et assume toute responsabilité en cas de retard de ce transfert. L'acheteur conservera à sa charge les frais bancaires facturés par sa banque.

ARTICLE 10 : DEFAUT DE PAIEMENT

Dans le cas où le paiement n'est pas effectué à sa date, toutes les sommes dues, même celles qui ne sont pas encore à échéance, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Application sera faite d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 € et d'intérêt de retard de trois fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La guerre, la mobilisation, la grève totale ou partielle, le lock-out, le bris de machine, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, l'incendie ou tout autre événement dont nous n'aurions pas la maîtrise, de nature à empêcher ou réduire les fabrications ou les livraisons, sont assimilés à un cas de force majeure nous donnant la faculté de suspendre l'exécution de nos engagements ou, le cas échéant, de les résilier.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE CONDITIONS ECONOMIQUES

En cas de modification importante des conditions économiques en vigueur lors de notre acceptation d'une commande, de nature à en rendre l'exécution anormalement onéreuse pour nous, nous nous réservons le droit de renégocier les conditions de cette commande et la résilier en cas d'impossibilité d'accord.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

Toute utilisation par l'acheteur de l'une de nos marques ou dénomination sociale sera subordonnée à notre accord écrit et préalable.

ARTICLE 14 : JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Dans tous les litiges relatifs à nos relations contractuelles, les tribunaux de PONTOISE sont seuls compétents même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie, et le droit français sera seul applicable.